

# PRIX FIEEC-BPIFRANCE DE LA RECHERCHE APPLIQUEE 2025

En association avec l'ANRT (Association nationale Recherche Technologique) et le Club Rodin

## REGLEMENT

---

### **Article 1- Organismes et objet du concours**

La FIEEC « Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication » et Bpifrance organisent en association avec l'ANRT (Association nationale Recherche Technologique) et le Club Rodin, le « **Prix FIEEC-Bpifrance de la Recherche Appliquée 2025** ».

Ce prix a pour objectif d'inciter les chercheurs académiques et les PME ou ETI à travailler ensemble afin de contribuer à renforcer la performance et la croissance des PME-ETI grâce à un apport à fort contenu technologique. Cette croissance devra générer également de nouveaux emplois industriels qualifiés sur le territoire national.

### **Article 2 - Qui peut participer ?**

La participation au Prix FIEEC-Bpifrance de la Recherche appliquée est ouverte à des **binômes** composés de chercheurs et/ou chercheuses travaillant seuls ou en équipe dans des structures publiques de recherche et d'une PME ou d'une ETI<sup>1</sup> ayant collaboré et industrialisé les travaux de ces chercheurs et dont le siège social est établi en France.

Le chef de projet de recherche représente le cas échéant, l'ensemble des membres d'une équipe de chercheurs. Il est l'interlocuteur unique dans le cadre du prix.

Les travaux s'inscrivent en priorité dans le périmètre de la filière de la FIEEC. Ils s'appuient sur les technologies de l'électricité, de l'électronique ou du numérique appliquées à la production industrielle. Les entreprises candidates peuvent relever de tous les secteurs d'activité utilisant ces technologies, quel que soit le niveau de leur maturité technologique.

Les entreprises concernées doivent exister depuis plus de trois ans et comprendre au moins 10 salariés.

Le représentant légal de l'organisme de recherche garantit l'exactitude des renseignements produits. Il assure que les travaux sont originaux et qu'il est bien à l'origine des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés. À ce titre, il fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des travaux, y compris le laboratoire de recherche auquel il appartient et la PME-ETI avec qui les résultats se sont industrialisés.

De façon générale le représentant légal de l'organisme de recherche garantit les organisateurs du présent Prix contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

---

<sup>1</sup> 1 PME = Moins de 250 ETP (effectif consolidé au niveau du groupe) - ETI = Moins de 5 000 ETP (effectif consolidé au niveau du groupe)

### **Article 3 - Calendrier et modalités de participation**

**1<sup>er</sup> février 2025**

Ouverture des inscriptions

**30 avril 2025 minuit**

Clôture du dépôt des dossiers de candidatures. Les dossiers doivent être avec lien de téléchargement à [communication@fieec.fr](mailto:communication@fieec.fr)

**21 mai 2025** : examen des dossiers de candidature par le comité de sélection. Les candidatures non retenues pourront être présentées de nouveau lors des éditions suivantes du Prix.

**3 juillet 2025** : à l'occasion de la l'événement des 100 ans de la FIEEC, cérémonie de remise des prix aux binômes chercheurs/entreprises.

### **Article 4 - Comité de sélection**

Le Comité de sélection est constitué de représentants de la Commission « Innovation et Croissance » de la FIEEC, de représentants qualifiés de Bpifrance, de l'ANRT, du Club Rodin, ainsi que d'experts *ad hoc*, permettant une juste évaluation des candidatures.

### **Article 5 - Critères d'éligibilité et critères de sélection**

Pour être éligible, le dossier de candidature devra être rendu complet, déposé au plus tard le 30 avril 2025 à minuit. Les travaux devront s'appuyer sur les technologies de l'électricité, de l'électronique ou du numérique appliquées à la production industrielle. Il devra présenter une valorisation factuelle (nom des produits et CA réalisé par produit) et avoir comme partenaire une PME/ETI immatriculée en France au registre du commerce.

Les critères de sélection portent sur la création de valeur ajoutée du projet en matière de retombées socio-économiques, notamment, le développement de nouveaux emplois industriels qualifiés sur le territoire national.

### **Article 6 - Prix**

Le Prix FIEEC-Bpifrance de la Recherche appliquée a pour vocation d'inciter la recherche partenariale entre académiques et PME/ETI. Les récompenses sont composées de trophées remis aux binômes chercheurs/entreprises ainsi que d'une dotation financière aux chercheurs.

Le montant de la dotation globale pour l'édition 2025 est de 5000 €. Une recherche appliquée est rarement le fruit d'une seule personne, toute une équipe ayant souvent contribué au perfectionnement de l'invention. Chaque porteur de projet récompensé devra s'assurer de la bonne répartition de la dotation au sein de son équipe le cas échéant.

Le prix comprend obligatoirement une communication vers la presse destinée à faire connaître le travail commun entre le chercheur et l'entreprise, communication menée en accord avec toutes les parties.

### **Article 7 - Règlement**

La participation au Prix de la recherche appliquée implique l'acceptation sans réserve des décisions du comité de sélection.

### ***Articles 8 - Données à caractère personnel***

Seules les données personnelles nécessaires à l'inscription et à la promotion du concours seront collectées et feront l'objet d'un traitement informatique garantissant leur sécurité conformément aux dispositions du Règlement général n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la nouvelle [loi Informatique et libertés 2018-493 du 20 juin 2018](#).

Les informations concernant le descriptif de la recherche ou de son application et l'identité des lauréats pourront, sauf avis contraire clairement formulé, être utilisées pour toute opération de communication réalisée par l'organisateur, quel que soit le média utilisé, pour la promotion du Prix.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés de 2018, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : **FIEEC, Prix de la Recherche appliquée, 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75116 Paris.**

### ***Article 9 - Force majeure***

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs, se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le prix. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### ***Article 10 – Garantie***

Les binômes candidats garantissent qu'ils sont les auteurs exclusifs des contenus des projets (idées, créations, images et plus généralement tous documents), que ceux-ci sont entièrement originaux et ne violent, directement ou indirectement, aucun droit et n'incorporent aucun élément susceptible de faire l'objet d'un droit privatif quelconque ou de porter préjudice à quiconque.

En conséquence, chaque binôme candidat garantit la FIEEC contre tout recours ou action de toute personne physique ou morale estimant avoir un droit quelconque à faire valoir. Dans ce cadre, chaque binôme candidat tient la FIEEC indemnisée de tous éventuels frais, condamnation et/ou dépenses quelconques qui résulteraient de ces recours ou actions.

### ***Article 11 - Litiges***

Le règlement intérieur est soumis à la Loi Française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.